



Direction des affaires financières

DÉCISION N°23-222

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 4 400 000 € DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2023 AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU les articles L1611-3-1, L2337-3 et L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de recourir à un emprunt de 4 400 000 € destiné au financement du programme d'investissements de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT la consultation bancaire en date du 13 juin 2023 en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts pour financer le programme d'investissements de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT l'offre de financement de la banque postale en date du 28 juin 2023 et ses conditions générales version CG-LBP-2022-13

DÉCIDE

Article 1 - De contracter auprès de la banque postale, dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 PARIS cedex 06, un emprunt de 4 400 000 € dont les conditions sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- Début de la phase de mobilisation : 28/08/2023
- Fin de la phase de mobilisation : 28/08/2024
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Préavis de tirage : 2 jours ouvrés
- Préavis de remboursement : 2 jours ouvrés
- Montant minimum du versement : 150 000 €
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €ster assorti d'une marge de + 1,14%
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Commission de non utilisation : 0,10%

Tranche obligatoire à taux fixe :

- Début de la phase de consolidation : 28/08/2024
- Date de remboursement final : 01/09/2044
- Durée : 20 ans et un mois
- Nombre d'échéances : 80
- Date de 1^{ère} échéance : 01/12/2024
- Périodicité de paiement du capital et des intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3,72%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaire
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Article 2 - De signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 juillet 2023

Caractère Exécutoire

Adjoint au Maire

Xavier MELKI




Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Madame Claire LE BERRE
le 11 juillet 2023

Acte à classer

DEC23-222FIN

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T22-46-55.00 (MI246300580)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230710-DEC23-222FIN-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 4 400 000 euros DESTINÉ
AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE
2023 AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE;

Date de décision : 10/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DEC 23-222 FIN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 22:46

Date 10/07/23 à 22:46

Date 10/07/23 à 22:52

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

